

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District : Québec
N° de dossier judiciaire : 200-32-713184-264

Date : 27 juillet 2026

DEVANT L'ARBITRE : **Me Jean-François Gendron**

KAMEL AHMANACHE

c.

PLOMBERIE AMAD'EAU INC.

Partie demanderesse

Partie défenderesse

SENTENCE ARBITRALE
(rendue oralement séance tenante¹)

- [1] **VU** l'absence de la partie demanderesse;
[2] **VU** l'absence de preuve;

Pour ces motifs, le Tribunal d'arbitrage :

Rejette la demande;

Condamne le demandeur Kamel Ahmanache, à payer les frais de justice de la défenderesse au montant de 191 \$.

Boisbriand
Lieu

ce

27 juillet 2026
Date

Me Jean-François Gendron
Arbitre accrédité par le Barreau du Québec



Signature

¹ Les motifs, rendus séance tenante, ont été légèrement revus pour en corriger la forme et assurer une meilleure qualité du texte tel que le permet l'article 334 du *Code de procédure civile*.